



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE D'OLONNE-SUR-MER

Yannick MOREAU,



Registre
des Arrêtés Permanents
du Maire

Maire d'Olonne sur Mer
Député de la Vendée littorale

Renouvellement des concessions plages - Mise à l'enquête publique

N° AP2015-43

Le Député - Maire d'OLONNE-SUR-MER,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.2124-13 à R.2124-28,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123.1 et suivants et les articles R 123.6 à R 123.21, relatifs à l'enquête publique,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Olonne-sur-Mer en date du 15 juillet 2013, sollicitant auprès de l'état la concession des plages des Granges et de Sauveterre,

VU le rapport de clôture d'enquête administrative et de demande d'ouverture d'enquête publique en date du 7 mai 2015 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 2 Juin 2015 désignant Monsieur Michel EVIN, Technicien Principal de l'Equipement en retraite domicilié 26 rue Langevin Wallon 85000 La Roche Sur Yon en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique, ainsi que Monsieur Jacques TURPIN, Directeur Départemental de l'Equipement en retraite demeurant 7 rue de la Boucotte 85160 Saint Jean de Monts en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARRETE

ARTICLE I : L'enquête publique relative au renouvellement des concessions des plages de Sauveterre et des Granges se déroulera pendant 32 jours consécutifs du samedi 11 Juillet 2015 à 9 h 00 au mardi 11 Août 2015 à 18 h 00, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans les locaux de la Mairie, rue des Sables à Olonne sur Mer.

ARTICLE II : Par délibération du 15 juillet 2013, la ville d'Olonne sur Mer a fait valoir son droit de priorité et par demande en date du 07 janvier 2014, elle a sollicité une nouvelle concession des plages naturelles de la plage des Granges jusqu'à la plage de Sauveterre, et ce pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2015.

En application des articles R.2124-13 à R.2124-28 du Code Général de la Propriété Publique, le service gestionnaire du DPM ayant conduit l'instruction administrative a récemment transmis à la Ville le rapport de clôture de l'enquête administrative et a proposé un projet de cahier des charges à la ville d'Olonne sur mer.

Il est précisé que le projet prévoit la reconduction de 4 lots répartis comme suit :

- Plage de Sauveterre : 3 emplacements de sous-concessions dont 2 pour la restauration de plage et 1 pour une école de surf,
- Plage des Granges : 1 emplacement dédié à une activité d'école de surf.

En application des articles R.123-1 à R.123-27, la future collectivité concessionnaire doit ensuite diligenter

l'accusé de réception en préfecture. C'est donc à ce titre, que la ville d'Olonne sur mer met ce dossier de renouvellement de concessions de plages en enquête publique.

Date de réception préfecture : 23/06/2015



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE D'OLONNE-SUR-MER

Registre
des Arrêtés Permanents
du Maire



Yannick MOREAU,

Maire d'Olonne sur Mer
Député de la Vendée littorale

Renouvellement des concessions plages - Mise à l'enquête publique

N° AP2015-43 (suite)

ARTICLE III : Monsieur EVIN, commissaire enquêteur désigné, assurera ses permanences en Mairie :

- le samedi 11 juillet 2015 de 9 h à 11 h 30 pour l'ouverture de l'enquête,
- le lundi 20 juillet 2015 de 10 h 30 à 12 h 30,
- le mercredi 29 juillet 2015 de 16 h à 18 h,
- le mardi 11 août 2015 de 15 h 30 à 18 h pour la clôture de l'enquête.

ARTICLE IV : Les observations pourront être portées au registre d'enquête prévu à cet effet ou adressées par courrier au commissaire enquêteur à la Mairie d'Olonne sur Mer ou le cas échéant, transmises par voie électronique à l'adresse enquetepublique-concessionplage@olonnesurmer.fr.

ARTICLE V : A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra son rapport et ses conclusions à Monsieur le Député-Maire d'Olonne sur Mer dans un délai de 30 jours en vue de l'approbation par le Conseil Municipal du contenu des modifications.

ARTICLE VI : Copie du rapport et des conclusions seront adressées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes et à Monsieur le Préfet. Un exemplaire sera tenu, dès sa réception en Mairie, à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et sur le site internet de la commune pendant 1 an.

ARTICLE VII : Un avis au public sera publié 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et par voie d'affichage en Mairie et dans les lieux habituels ainsi que sur les lieux concernés.

Fait à Olonne sur Mer, le 15 juin 2015



Yannick MOREAU

Maire d'Olonne sur Mer
Député de la Vendée littorale

Accusé de réception en préfecture
085-218501666-20150615-AP2015-43-AR
Date de télétransmission : 23/06/2015
Date de réception préfecture : 23/06/2015